17

TESTAMENT

DE FEU

MONSIEUR L'ÉVÊQUE

DE LODÈVE.

Deliuré Le 25.e Auril: 1750.

DE GODEAU

AU NOM
DU PERE, ET DU FILS,
ET DU SAINT ESPRIT,
UN SEUL DIEU CREATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE, *Amen.*

JE, JEAN GEORGE DE SOUILLAC, par la Permiſſion Divine, Evêque, Seigneur, Comte de Lodève & de Montbrun, ſain maintenant par la Grace de Dieu de corps & d'eſprit, offrant à Dieu par Jeſus-Chriſt ſon Fils le Sacrifice de ma vie qui peut à chaque moment m'être enlevée par la mort, j'ai fait mon Teſtament comme s'enſuit :

Proſterné en eſprit dans la pouſſiére, dans laquelle mon Corps doit être réduit en attendant la Réſurrection générale ; profondement humilié à la vûë des péchés ſans nombre dont je me confeſſe coupable ; pénétré de douleur & couvert de confuſion dans ce moment, où repaſſant les divers âges de ma vie je n'y trouve de la part de Dieu que les marques les plus touchantes de ſa miſéricorde infinie, & de la mienne qu'inconſtance, qu'ingratitude, qu'infidélité ; intimément convaincu qu'ayant à rendre un compte exact d'une vie ſi peu digne d'un Chrétien, d'un Prêtre, d'un Evêque, je ne pourrois ſubſiſter devant la face du Souverain Juge des Vivans & des Morts, s'il vouloit me traiter ſelon les rigueurs de ſa Juſtice que j'ai méritées ; ne pouvant rien trouver dans mon propre fonds qui ne me rende une réponſe de mort, je mets toute mon eſpérance dans les mérites infinis de Notre Seigneur le Sauveur Jeſus-Chriſt, qui eſt mort pour nos péchés, qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification, qui eſt notre Caution, notre Victime, notre Prêtre & notre Rédempteur & unique puiſſant Médiateur entre Dieu & les Hommes, Fondateur, Epoux & Chef de l'Egliſe Chrétienne, Catholique, Apoſtolique & Romaine dans laquelle il a renfermé la Grace de la Foi, de l'Eſpérance & de la Charité par le Saint Eſprit, qui lui ayant été donné le jour de la Pentecôte, doit ſelon la promeſſe lui enſeigner toute vérité juſqu'à la conſommation des ſiécles & la rendre infaillible dans ſes Enſeignemens & dans ſes Déciſions dogmatiques.

C'est dans le sein de cette Egliſe que Jeſus-Chriſt s'eſt acquiſe par ſon Sang & hors de laquelle il n'y a point de ſalut, que je veux par la grace de Dieu vivre & mourir docile à ſa voix & fidéle à la faire entendre au cher Troupeau dont il a plû à Dieu de me charger, & pour lequel il a daigné dans ſa miſéricorde me donner un cœur de Pere & de Paſteur.

Je ne ſépare point du ſuprême Médiateur à qui j'ai recours dans l'excès de mes miſeres la très-Sainte Vierge Marie ſa Mere à qui il communique une ſi grande abondance de ſa charité & de ſa puiſſance médiatrice, Saint Jean-Baptiſte & Saint George mes Patrons, Saint Geniès Martyr & Saint Fulcrand Patrons de mon Egliſe Cathédrale, tous les Saints glorifiés dans l'unité de ſon corps myſtique, & qui unis aux Eſprits bienheureux que le Seigneur Jeſus a fait entrer dans ſon Egliſe triomphante, puiſent avec eux dans ſon ſein la charité tendre qui les rend nos Interceſſeurs.

En les conjurant de m'accorder le ſecours de leurs ferventes Priéres je ne crains point de déroger à la vertu toute puiſſante de la médiation de Jeſus-Chriſt, puiſque je n'ai d'autre intention que d'intéreſſer & d'implorer dans ſes membres la charité & le pouvoir qui réſident en lui, & qu'il leur communique de ſa plénitude; & que c'eſt dans le Chriſt entier compoſé du Chef & des Membres que je mets toute ma confiance, pour avoir accès au Trône de Dieu; également éloigné de l'erreur des Proteſtans qui rejettent l'invocation des Saints pour ne pas comprendre l'étenduë du Myſtére de Jeſus-Chriſt, & des idées ſuperſtitieuſes auſquelles les ſimples Fidéles ne ſont que trop ſujets à ſe livrer, ſi les Miniſtres de Jeſus-Chriſt n'ont un extrême ſoin de les éclairer ſur un article auſſi intéreſſant à la Religion. Le zéle qu'il a plû à Dieu de me donner ſur ce Point capital de la Doctrine Chrétienne, m'a ſuſcité beaucoup d'ennemis qui par défaut de lumiére ou par paſſion, m'ont chargé de calomnies; je prie Dieu de ne pas les leur imputer.

Je lui demande la même grace pour tous ceux qui ont refuſé de rendre juſtice à mes vrais ſentimens touchant la Conſtitution Unigenitus, & je déclare qu'également attaché à l'autorité, à la vérité & à l'unité de l'Egliſe, j'ai ſincerement accepté cette Bulle, dès qu'il m'a paru qu'elle étoit généralement donnée & reçue par le corps des Paſteurs unis au Pape Chef viſible de l'Egliſe & premier Vicaire de Jeſus-Chriſt.

J'ai rendu cet hommage à l'autorité de l'Egliſe ſans préjudice des dogmes précieux que le Saint Eſprit lui a enſeignés dès le commencement, & que le grand ſaint Auguſtin a défendu avec tant de force & de lumiere; croyant fermement que Dieu eſt ſouverainement libre & indépendant dans la diſpenſation de ſes graces, qu'il eſt Tout-puiſſant ſur les cœurs pour les tourner comme il lui plaît ſans bleſſer leur liberté; que la charité eſt l'ame de la Religion, le principe de la vie des Fidéles & de leur culte, le prix des vertus & des actions; regardant la Foi, l'Eſpérance & la crainte comme bonnes, utiles & néceſſaires, mais

comme insuffisantes sans l'amour de Dieu, comme source de toute justice, qui seul convertit le cœur & peut le rendre bon & juste ; & quoique je sois convaincu que l'on peut porter trop loin la rigueur dans le Tribunal de la Pénitence par une conformité trop littérale à l'ancienne Discipline, j'ai toujours crû que le relâchement en cette matiere étoit la plus grande playe de l'Eglise, & que c'est lui nuire au dernier point que de s'éloigner des sevères maximes des anciens Peres & des excellentes instructions que saint Charles Borromée nous a laissées dans ces derniers tems.

C'est ce qui a décidé de ma conduite lorsque j'ai refusé à certains Prêtres Séculiers & Réguliers le pouvoir d'administrer le Sacrement de Pénitence dans mon Diocèse ; on m'a fait une grande injustice, si l'on m'a imputé d'autres motifs tous indignes d'un Evêque, & dont par la miséricorde divine je ne me sens point coupable. En acceptant la Constitution UNIGENITUS, je n'en ai pas été moins fidéle à recommander la lecture de l'Ecriture Sainte, persuadé que l'abus que peuvent en faire les particuliers, ne sçauroit autoriser les Pasteurs à retirer indifféremment & indistinctement ce Livre Divin, ce tréfor public, des mains des Fidéles, la Régle générale étant de les exhorter en commun à une lecture si utile & si sainte, & l'exception ne regardant que ceux qui en abuseroient, comme les faux Pénitens abusent de l'Eucharistie, je n'ai pû voir sans étonnement certains Ministres de l'Eglise craindre si vivement l'abus des Livres Saints, & si peu la profanation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, comme si ce dernier crime n'étoit pas plus vraisemblable, plus commun & plus énorme que le premier. En recevant la Bulle avec ces Théologiens non de leurs mains, mais de celle de l'Eglise, je n'ai prétendu me livrer ni à leurs sentimens, ni à la chaleur de leur zéle, ni à leur conduite.

PAR-là je me suis attiré les bruits calomnieux qu'on a affecté de semer contre moi, au sujet des affaires qui troublent maintenant l'Eglise, j'ai crû la servir en séparant sa cause de la leur ; j'ai consenti à passer pour Tolérant plutôt que de contribuer à une séparation funeste, à un Schisme dont les suites seroient affreuses, & que l'inimitié des deux Peuples qui se combattent dans le sein de l'Eglise doivent toujours faire craindre ; persuadé que cette Eglise maîtresse de toutes les Nations doit dominer sur toutes les Ecoles ; & qu'aucune ne doit dominer sur les Enfans, moins encore sur ses Pasteurs, j'ai rejetté d'une main l'appel de la Bulle, & de l'autre d'indignes Commentaires, qui lui font dire ce qu'elle ne dit point & que l'Eglise n'autorisera jamais. L'amour de l'unité, je le proteste, a été le vrai principe de ma conduite en ce point, & j'ai crû suivre la route que saint Grégoire le Grand m'avoit ouverte dans une situation assez semblable à celle où l'Eglise se trouve actuellement.

A Dieu ne plaise que dans cet Acte dont l'humilité & la componction doivent dicter toutes les paroles, je cherche à faire mon Apologie, & à plus forte raison mon Eloge ; j'ai voulu seulement lever le scandale que peuvent avoir pris touchant ma conduite & mes sentimens beaucoup de

perſonnes dont on a ſurpris le jugement & qui m'auroient rendu plus de juſtice s'ils avoient vû par eux-mêmes l'état de mon Diocèſe & les principes ſur leſquels je tâche de le gouverner.

J'AVOUE en même tems que je n'avois ni aſſez de zéle ni aſſez de prudence pour remplir dignement ma charge, ſur-tout dans ces tems fâcheux, & je m'humilie devant Dieu auſſi profondément que je le puis à la vûe d'un très-grand nombre de fautes que mon incapacité m'a fait commettre.

VENANT enſuite à la déclaration de mes volontés & à la diſpoſition de mes biens, je déclare que ſi je meurs dans cette Province, je veux être enterré dans mon Egliſe Cathédrale dans la Chapelle des Evêques dédiée à Dieu ſous le titre de l'Archange ſaint Michel. Je deſire qu'on mette ſur ma Tombe pour toute Inſcription mon Nom, mon âge, le tems qu'a duré mon Epiſcopat, le jour de ma mort & au bas ces paroles. DONNEZ-LUI, SEIGNEUR, LE REPOS ÉTERNEL.

JE veux que le lendemain du jour de mon décès il ſoit dit pluſieurs Meſſes dans les quatre Communautés de cette Ville pour le repos de mon ame, à chacune deſquelles il ſera donné vingt-cinq liv. une fois payées par mon Héritier ci-bas nommé, ſçavoir à celle des Peres de la Doctrine Chrétienne vingt-cinq livres, pareille ſomme à celle des Cordeliers, à celle des Récollets, & à celle des Carmes; ce qui fera la ſomme de cent livres qui ſeront diſtribuées le lendemain du jour de ma mort.

JE veux que chaque année au jour Anniverſaire de mon Décès il ſoit dit une Grand'Meſſe des Morts pour le repos de mon ame par le Vénérable Chapitre de mon Egliſe Cathédrale pendant vingt années conſécutives, auquel je légue pour cet effet une ſomme de trente livres qui ſeront diſtribuées entre les préſens ſeuls, payables par mon Héritier ci-après nommé dont je le charge par exprès pendant les ſuſdites vingt années ſeulement, après leſquelles mon Chapitre ſera déchargé de la ſuſdite obligation.

JE donne à mon Chapitre mes ornemens qui conſiſtent en Chaſubles, Étoles, Manipules, Voiles & Chapes, le tout en broderie d'or; la médiocrité de mes Biens ne me permettent pas de lui faire un don plus proportionné au tendre attachement que je lui porte, & lui ayant payé pour le droit de Chapelle un tiers de plus que mon Prédéceſſeur immédiat.

JE donne à Monſieur le Comte de Souillac mon frere aîné une Canne à pomme d'or que je tiens de l'amitié de Monſieur le Duc de Richelieu; plus un Baſſin à barbe, ſon coquemar & les petites boëtes à éponges, le tout d'argent & à mes Armes.

Je donne au Marquis de Souillac ſon Fils aîné & mon cher Filleul ma Chaiſe de poſte avec les deux chevaux qui ſervent à la tirer; & ma Litiere à Madame la Comteſſe de Souillac ma Belle Sœur.

Je donne à l'Abbé de Souillac mon ſecond Neveu qui m'eſt très-cher & qui, comme je l'eſpére de la grace de Dieu, ſervira utilement l'Egliſe,

tous les Livres des deux premieres tablettes de ma Bibliothéque. Quelque tendresse que j'aye toujours eu pour mon frére & pour sa famille, c'est tout ce qu'il m'est permis de faire en sa faveur.

Je donne à Monsieur de Flaumon mon Vicaire Général & Official dont l'attachement sincère pour ma personne m'est connu par tant de marques qu'il m'en a données, & par les bons services qu'il ne cesse de me rendre, tous les Tableaux & Estampes qui sont dans ma maison & deux chevaux de mon écurie à son choix, autres toutefois que ceux que j'ai donnés ci-dessus au Marquis de Souillac mon neveu. Je lui donne de plus la petite Pendule qui est dans ma chambre, avec la Croix pectorale que je porte chaque jour & mon Cachet; il seroit juste, si je le pouvois, & il me paroîtroit bien doux de lui donner des plus fortes preuves de mon amitié & de mon estime pour sa droiture singulière, pour son désintéressement parfait & pour toutes les autres qualités que Dieu lui a départies.

Je donne à Monsieur Cleirac qui a abandonné sa patrie & ses espérances pour me suivre & me servir en qualité d'Aumônier, à présent Prieur-Curé de Montpeiroux, la grande Pendule qui est dans ma petite Antichambre du côte du Parc, comme un gage de mon amitié & de ma reconnoissance pour ses utiles & infatigables travaux dans sa Paroisse.

Je donne à Monsieur Romiguier, Prieur-Curé des Rives, qui a été mon Secrétaire, mon Aumônier, & Promoteur de mon Diocèse pendant près de dix ans, la petite Pendule qui est dans ma Chambre avec mes Bagues, pour lui laisser au moins quelques marques de mon amitié.

Je donne à chacun de mes domestiques sans exception, qui se trouveront à mon service lors de mon décès, les entiers gages d'une année, outre & par dessus ce qui sera trouvé leur être dû; voulant qu'ils soient tous nourris & défrayés pendant huit jours après ma mort aux dépens de mon hérédité.

Je donne en particulier à Bazile un de mes valets de chambre, outre ce qui a été dit ci-dessus, tout le linge & les hardes qui servent à ma personne, dont il est chargé.

Je donne à Bon qui a été chargé jusqu'ici de presque tout le détail de ma maison, & qui s'en est acquité avec autant de fidélité que d'application, la somme de deux cens livres que je veux qui lui soient payées huit jours après mon décès.

Et à l'égard de tous les livres imprimés & reliés de ma Bibliothéque qui n'ont pas été légués ci-dessus, je les donne au Séminaire de cette Ville que j'ai érigé depuis peu; voulant que, si ledit Séminaire n'a pas lieu, ils reviennent & appartiennent à perpétuité au Collége des Peres de la Doctrine Chrétienne de la ville de Lodève: & pour tous mes autres biens, noms, voix, droits, actions, meubles, immeubles en quoi qu'ils consistent & puissent consister, je nomme mes héritiers universels & généraux les pauvres de l'hôpital de la ville de Lodève.

Je nomme pour Exécuteurs Testamentaires M. de Flaumon & M.

Rouard mes Grands-Vicaires ; je prie ce dernier de recevoir comme un témoignage, quoique bien foible, de ma ſincère amitié & de ma parfaite eſtime pour ſon mérite, tous les Ouvrages imprimés non reliés qui ſe trouveront dans ma Bibliothéque & ailleurs dans ma maiſon.

J'ENTENDS que, ſi je fais quelque Codicille dans la ſuite, il aura lieu nonobſtant le préſent Teſtament, pourvu qu'on y liſe ces mots : *Quis me ſeparabit à charitate Chriſti*, & non autrement. Fait à Lodève dans le Palais Epiſcopal le 16 du mois de Mai en l'année 1742.

ET, afin que ce Teſtament qui contient ma derniere volonté, ſoit valable & mis en éxécution, je l'ai ſigné au bas de chaque page. JEAN-GEORGE de SOUILLAC, Evêque, Comte de Lodève & de Montbrun. Signé à l'original *qui eſt dépoſé chez le Sieur Brun, Notaire Royal de Lodève.*

Cmc
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.5
no.86

THE NEWBERRY LIBRARY